

**Délibération n° 2021-55 du 30 septembre 2021  
procédant à des radiations  
au sein du groupe cible de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport, dans sa version consolidée du 9 septembre 2021,

Sur proposition de la directrice du département des contrôles,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente délibération.

**Article 2** – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021, susvisée.

**Article 3** – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 30 septembre 2021.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*

**Annexe à la délibération n° 2021-55 du 30 septembre 2021 :  
Radiations de sportifs du groupe cible**

<b>FÉDÉRATION</b>	<b>CIV.</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
<b>Boxe</b>	M.	Arsen	GOULAMIRIAN
<b>Football</b>	M.	Gautier	LARSONNEUR
<b>Golf</b>	M.	Michael	LORENZO-VERA
<b>Volley-ball</b>	M.	Kévin	LE ROUX

**TOTAL**

**4**